



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

DÉCLASSEMENTS DE VOIRIES DÉPARTEMENTALES

(N°2024-347)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2141-1 et L.3112-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-383 de la Commission Permanente en date du 17/10/2022 « Transfert de propriété de domaine public routier départemental à domaine public communal », ci-annexée ;

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal de CUCQ en date du 12/09/2022 « Déclassement de la voirie départementale 144 boulevard Labrasse, avenue des Plages et avenue François Godin », ci-annexée ;

Vu la délibération n°0082020 du Conseil municipal de BREXENT-ENOCQ en date du 17/09/2020 « Rétrocession du Conseil départemental RD 146 E – Rue de l'École à Brexent », ci-annexée ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la commune de CUCQ, la section de voirie suivante :

- RD 144 du PR 11+561 au PR 12+250 à CUCQ.

Article 2 :

D'abroger partiellement la délibération n°2022-383 de la Commission Permanente en date du 17 octobre 2022 jointe à la présente délibération, à savoir le déclassement de la RD 146 E1 à BREXENT-ENOCQ, du PR 14+000 au PR 17+188 (pour une longueur de 3 037 ml).

Article 3 :

De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la Commune de BREXENT-ENOCQ, la section de voirie suivante :

- RD 146 E1 du PR 14+000 au PR 14+494 à BREXENT-ENOCQ.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ces déclassements visés aux articles 1 et 3.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**RD 144
CUCQ
PR 11+561 à 12+250**

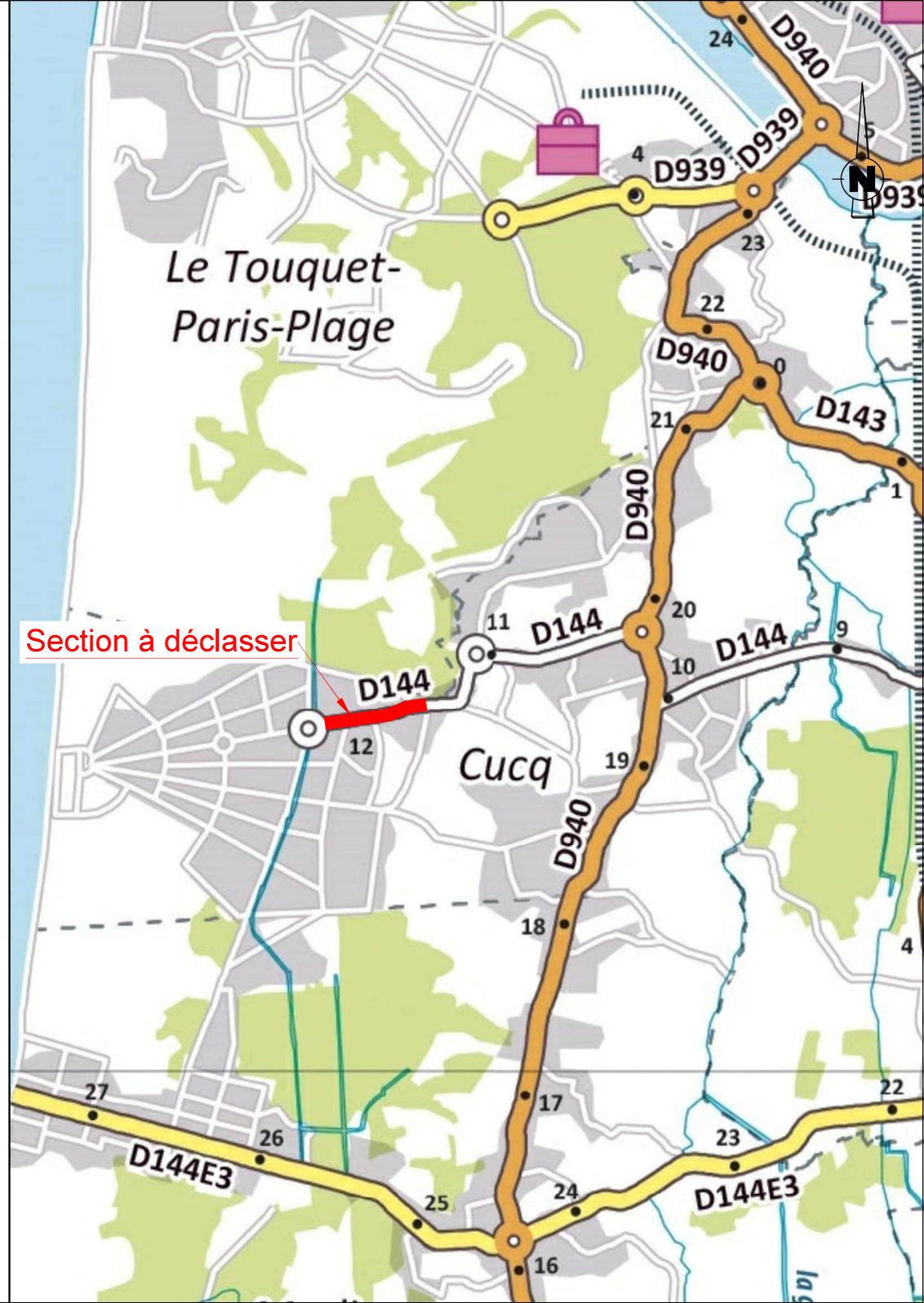
**CHANGEMENT DE DOMANIALITE
DE LA VOIE**

PLAN DE SITUATION

Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas de Calais	ENTREPRISE
A Arras le,	

Le directeur de la M.D.A.D.T du Montreuillois-Ternois	Le responsable de l'Unité Etudes et Ressources	Dessinateur
C.FRESKO	C.WICHURA	X.FOUQUET

N° DE CLASSEMENT:	ECHELLE:	DATE:	N° DE PIECE
	1/25000e	04-07-2024	1



RD 144 CUCQ PR 11+561 à 12+250

CHANGEMENT DE DOMANIALITE DE LA VOIE

PLAN DE TRANSFERT

Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas de Calais	ENTREPRISE
A Arras le,	

Le directeur de la M.D.A.D.T du Montreuillois-Ternois	Le responsable de l'Unité Etudes et Ressources	Dessinateur
C.FRESKO	C.WICHURA	X.FOUQUET

N° DE CLASSEMENT:	ECHELLE:	DATE:	N° DE PIECE
	Sans	04-07-2024	2



ARRONDISSEMENT
DE
MONTREUIL-SUR-MER

Commune de CUCQ

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice

29

DELIBERATION N° 8

OBJET

Déclassement de la voirie
départementale 144
(boulevard Labrasse, avenue
des Plages et avenue François
Godin)

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 12 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Walter KAHN, Maire.

Etaient présents : Monsieur KAHN Walter, Monsieur REQUIER Laurent, Madame BARBARA Margarète, Monsieur BOMY Didier, ~~Madame NEUVILLE Annie~~, Monsieur ABEEL Stéphane, Madame COPIN Nathalie, Monsieur FLAHAUT David, Madame DAMBRON Camille, Madame DUSSAUSSOY Martine, ~~Monsieur LOUVET Eric~~, Monsieur CHAVATTE Jean-Pierre, Monsieur HODE Alain, ~~Madame GUILBERT Pascale~~, Monsieur VAMBRE Didier, Madame MOREL Caroline, Madame DESMIDT Florence, ~~Monsieur HERMAN David~~, ~~Madame LATRECH Katy~~, Madame QUEVA Stéfany, ~~Madame PETIT Elodie~~, Monsieur PRUVOT Jérôme, Madame DEHARBE Christelle (à partir de 18 h 33), Madame LEFEBVRE Laurence, ~~Madame MICHELI Karine~~, ~~Monsieur BÉRY Alain~~, Monsieur GOLLIOT Michel, Monsieur GUIDEZ Pierre-Marie, Monsieur CARIN Bertrand.

Absents excusés : 8 Conseillers municipaux rayés ci-dessus.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme NEUVILLE Annie	pour	Mme BARBARA Margarète
	Mr LOUVET Eric	pour	Monsieur REQUIER Laurent
	Mme GUILBERT Pascale	pour	Mme COPIN Nathalie
	Mr HERMAN David	pour	Mr KAHN Walter
	Mme LATRECH Katy	pour	Mr BOMY Didier
	Mme PETIT Elodie	pour	Mr ABEEL Stéphane
	Mr BERY Alain	pour	Mme LEFEBVRE Laurence
	Mme MICHELI Karine	pour	Mr CARIN Bertrand

Madame QUEVA Stéfany, Conseillère Municipale, est secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009 approuvant le déclassement partiel de la Départementale 144, et plus précisément le boulevard Labrasse (du giratoire boulevard de Berck à la place de l'Etoile),

CONSIDERANT que lors de réunions en date des 29 octobre 2021, 18 février 2022 et 22 mars 2022, la commune a fait savoir à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) du Montreuillois-Ternois que la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) envisageait de programmer à compter de l'exercice budgétaire 2023 la poursuite du projet véloroute EV4 allant du giratoire de La Nouette à Merlimont Plage, en passant par la Départementale 144, et plus précisément par l'avenue des Plages et le boulevard Labrasse,

CONSIDERANT que la commune souhaite dans le même temps réaliser des travaux de réfection de trottoirs et espaces publics,

CONSIDERANT que par courrier en date du 8 juin 2022, la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) du Montreuillois-Ternois propose à la commune de se prononcer sur le déclassement de la Départementale 144, et plus particulièrement sur les sections suivantes :

- D.144 (PR 11+561 à 12+270), boulevard Labrasse (du giratoire boulevard de Berck au carrefour avec l'avenue du Château d'Eau) ;
- D.144 (PR 11+080 à 11+561), boulevard Labrasse et avenue des Plages (du carrefour avec l'avenue du Château d'Eau au giratoire de La Nouette) ;
- D.144 (PR 10+083 à 11+080), avenue François Godin (du giratoire de La Nouette au giratoire de La Poste au croisement avec la D.940) ;

CONSIDERANT que le classement des sections susvisées de la Départementale 144 dans le domaine public routier communal sera effectif après réalisation des travaux de remise en état correspondant à des purges localisées et une réfection totale des couches de roulement des enrobés,

CONSIDERANT que compte tenu des montants à investir par le Département et au regard des prévisions de réalisation du projet véloroute EV4 à mener par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM), les travaux départementaux pourraient être programmés sur les exercices budgétaires 2023, 2024 et 2025,

Vu l'intervention de Madame LEFEBVRE Laurence, Conseillère Municipale, s'interrogeant sur le terme « purges localisées »,

Vu l'explication de Monsieur ABEEL Stéphane, Adjoint au Maire, précisant qu'il s'agit d'une découpe de la chaussée suivie d'une réfection du fonds de forme et des enrobés,

Vu la question de Madame LEFEBVRE Laurence s'interrogeant sur ce que ça va apporter, à moyen ou long terme, à la commune le déclassement de la RD 144 et est-ce que cela va entraîner une augmentation des dotations,

Vu la réponse de Monsieur ABEEL Stéphane précisant qu'il s'agit d'une action politique du Département de se désengager d'une bonne partie de leur patrimoine routier,

Vu la réplique de Madame LEFEBVRE Laurence qui insiste sur le fait que cette départementale occupe un rôle important,

Monsieur ABEEL Stéphane précise qu'il est question de sécurité routière, la commune aura d'avantage la main sur les limitations de vitesse ou encore sur la pose de ralentisseurs..., de plus si la municipalité refuse ce déclassement, elle aura du mal à obtenir des subventions, notamment pour le carrefour Montor,

Vu la prise de parole de Monsieur BOMY Didier, Adjoint au Maire, précisant que la municipalité pourra intervenir plus facilement, ajoutant la volonté de la commune de réaliser des travaux sur cette voie depuis longtemps,

Vu l'intervention de Madame LEFEBVRE Laurence, précisant le souhait de créer une piste cyclable sur cette route départementale, le fait qu'elle soit refaite entièrement sans l'intégration de cette piste cyclable repousse le projet à de nombreuses années,

Vu la réponse de Monsieur ABEEL Stéphane précisant que le projet inclus des marquages au sol pour voies cyclables,

Vu la prise de parole de Madame LEFEBVRE Laurence concernant le projet véloroute et suggérant d'intégrer sur le tracé l'avenue François Godin et le boulevard Labrasse,

Vu la réponse de Monsieur le Maire précisant qu'il serait difficile de créer une piste cyclable avenue François Godin,

Madame LEFEBVRE Laurence insiste sur le fait qu'il y a sûrement des solutions,

Vu l'intervention de Monsieur BOMY Didier, Adjoint au Maire, indiquant que la chaussée est vraiment étroite, notamment au niveau du cordonnier,

Vu la réplique de Madame LEFEBVRE Laurence indiquant qu'il y a sûrement plus de place sur cette route que sur l'autre départementale,

Vu l'intervention de Monsieur le Maire précisant qu'entre le centre de Merlimont et l'entrée de Berck se pose la question de l'implantation de cette piste cyclable,

Vu la réponse de Madame LEFEBVRE Laurence qui certifie que l'avenue François Godin est plus large que la route qui mène de Merlimont à Bagatelle,

Madame LEFEBVRE Laurence demande si les tracés réservés aux vélos sur quelques voies communales sont provisoires ou définitifs et si ceux-ci ne vont pas être transformés en pistes cyclables,

Vu la réponse de Monsieur ABEEL Stéphane, Adjoint au Maire, précisant que ces tracés ont été réalisés par le département sans que la commune ne soit mise au courant, une étude de faisabilité pourra éventuellement être lancée étant donné l'implantation de nouveaux magasins et de nouvelles entreprises,

Vu la prise de parole de Monsieur le Maire insistant sur le fait que le marquage effectué par le Département est tout à fait provisoire,

Et de Madame LEFEBVRE Laurence de demander si cela concernait également le sud des Pelouses s'agissant d'une voie communale,

Vu la réponse de Monsieur ABEEL Stéphane confirmant que oui,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le déclassement de la Départementale 144, et plus particulièrement sur les sections suivantes :

- D.144 (PR 11+561 à 12+270), boulevard Labrasse (du giratoire boulevard de Berck au carrefour avec l'avenue du Château d'Eau) ;
- D.144 (PR 11+080 à 11+561), boulevard Labrasse et avenue des Plages (du carrefour avec l'avenue du Château d'Eau au giratoire de La Nouette) ;
- D.144 (PR 10+083 à 11+080), avenue François Godin (du giratoire de La Nouette au giratoire de La Poste au croisement avec la D.940) ;

APPROUVE le classement des sections susvisées de la Départementale 144 dans le domaine public routier communal sera effectif après réalisation des travaux de remise en état correspondant à des purges localisées et une réfection totale des couches de roulement des enrobés,

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte découlant de cette décision.

Fait et délibéré à CUCQ, les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,
Signé : Walter KAHN
Pour copie conforme



LE MAIRE,
Walter KAHN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202614-20220912-deliberation8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Affichage : 12/09/2022





Envoi au contrôle de légalité le : 3 novembre 2022

Publication électronique le : 3 novembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

(N°2022-383)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°D22-35 du conseil municipal d'ARDRES en date du 13/06/2022 « Déclassement de la RD 231^E3 PR 29+000 à 29+29+568 en voie communale (rue Léon Delacre) », ci-annexée ;

Vu la délibération n°0082020 du conseil municipal de BREXENT-ENOCQ en date du 17/09/2020 « Rétrocession du conseil départemental RD 146^E - rue de l'école à BREXENT », ci-annexée ;

Vu la délibération du conseil municipal de CLENLEU en date du 16/04/2018 « Transfert de la RD152 en route communale », ci-annexée ;

Vu la délibération n° D_2018_006 du conseil municipal de BIMONT en date du 23/02/2018 « Projet de transfert de la RD 152 en route communale », ci-annexée ;

Vu la délibération du conseil municipal de LIGNY-SAINT-FLOCHEL en date du 04/01/2016 « Aménagement des trottoirs rue de la Gare », ci-annexée ;

Vu la délibération du conseil municipal de LE PARCQ en date du 23/11/2012 « Transfert de gestion des RD 110 et 110^{F2} », ci-annexée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de MARCONNE en date du 28/11/2011 « Transfert routes départementales - Modification de la délibération du 22 septembre 2011 », ci-annexée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de MARCONNE en date du 22/09/2011 « Transfert routes départementales dans le domaine communal », ci-annexée ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/10/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le transfert de propriété entre domaines publics routiers, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, aux communes de ARDRES, LIGNY-SAINT-FLOCHEL, BREXENT-ENOCQ, BIMONT, CLENLEU, LE PARCQ et MARCONNE, des sections de voiries suivantes :

- RD 231 E3 du PR 29+000 à 29+568 à ARDRES ;
- RD 81 E2 du PR 22+000 à 22+439 à LIGNY-SAINT-FLOCHEL ;
- RD 146 E1 du PR 14+000 à 17+188 à BREXENT-ENOCQ ;
- RD 152 du PR 2+572 à 4+725 à BIMONT et CLENLEU ;
- RD 110 du PR 8+946 à 10+294 à LE PARCQ et MARCONNE.

Article 2 :

De renuméroter l'ex RD 152 E1 en RD 152 à BIMONT et l'ex RD 110 E2 en RD 110 à MARCONNE, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement des transferts de propriété repris à l'article 1 de la présente délibération.

Article 4 :

Le transfert de voirie départementale dans le domaine public routier des communes de ARDRES, LIGNY-SAINT-FLOCHEL, BREXENT-ENOCQ, BIMONT, CLENLEU, LE PARCQ et MARCONNE sera effectif le 1^{er} du mois qui suivra la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

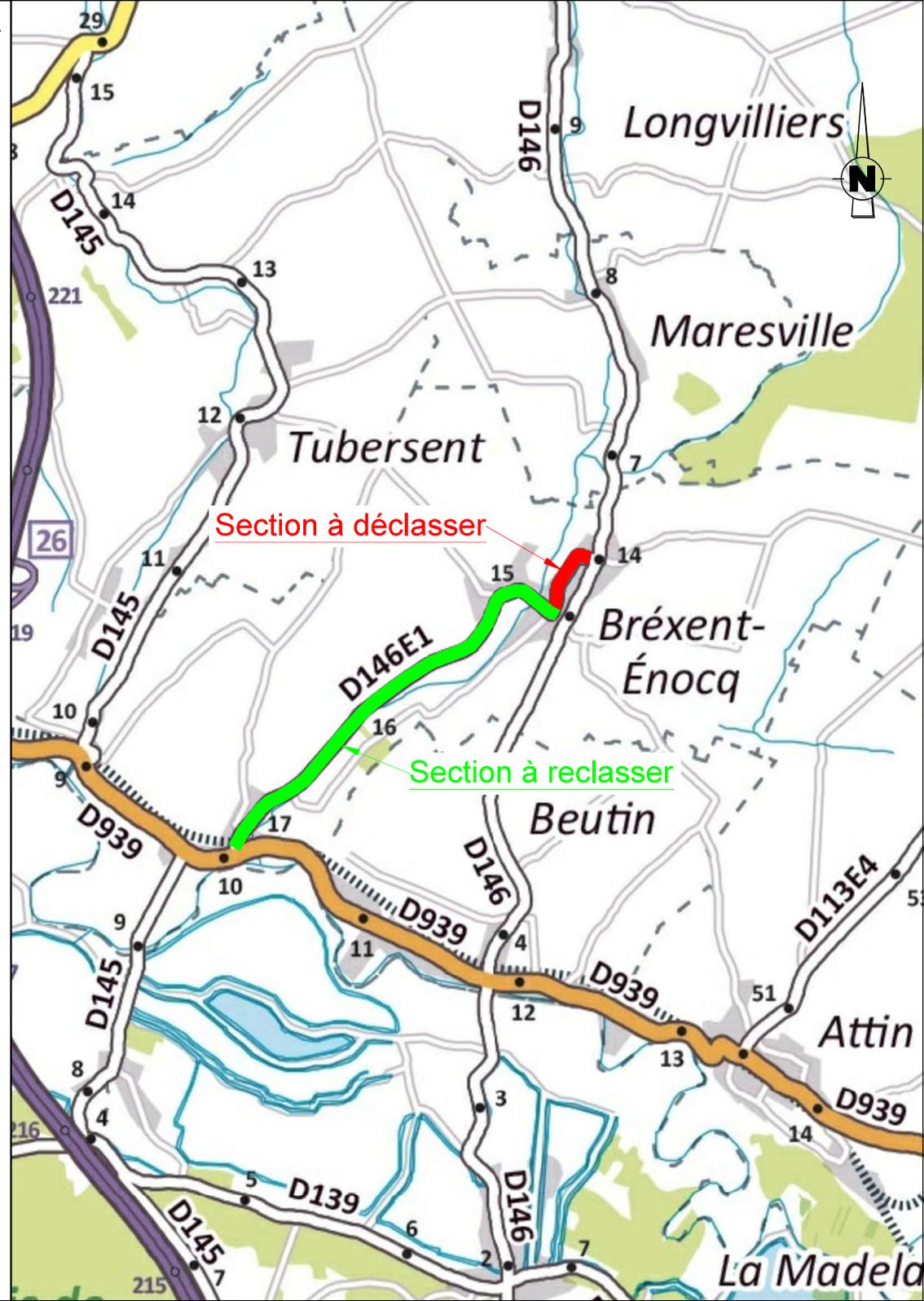
Maryline VINCLAIRE

RD 146 E1 BREXENT-ENOCQ PR 14+000 à 14+494

CHANGEMENT DE DOMANIALITE DE LA VOIE

PLAN DE SITUATION

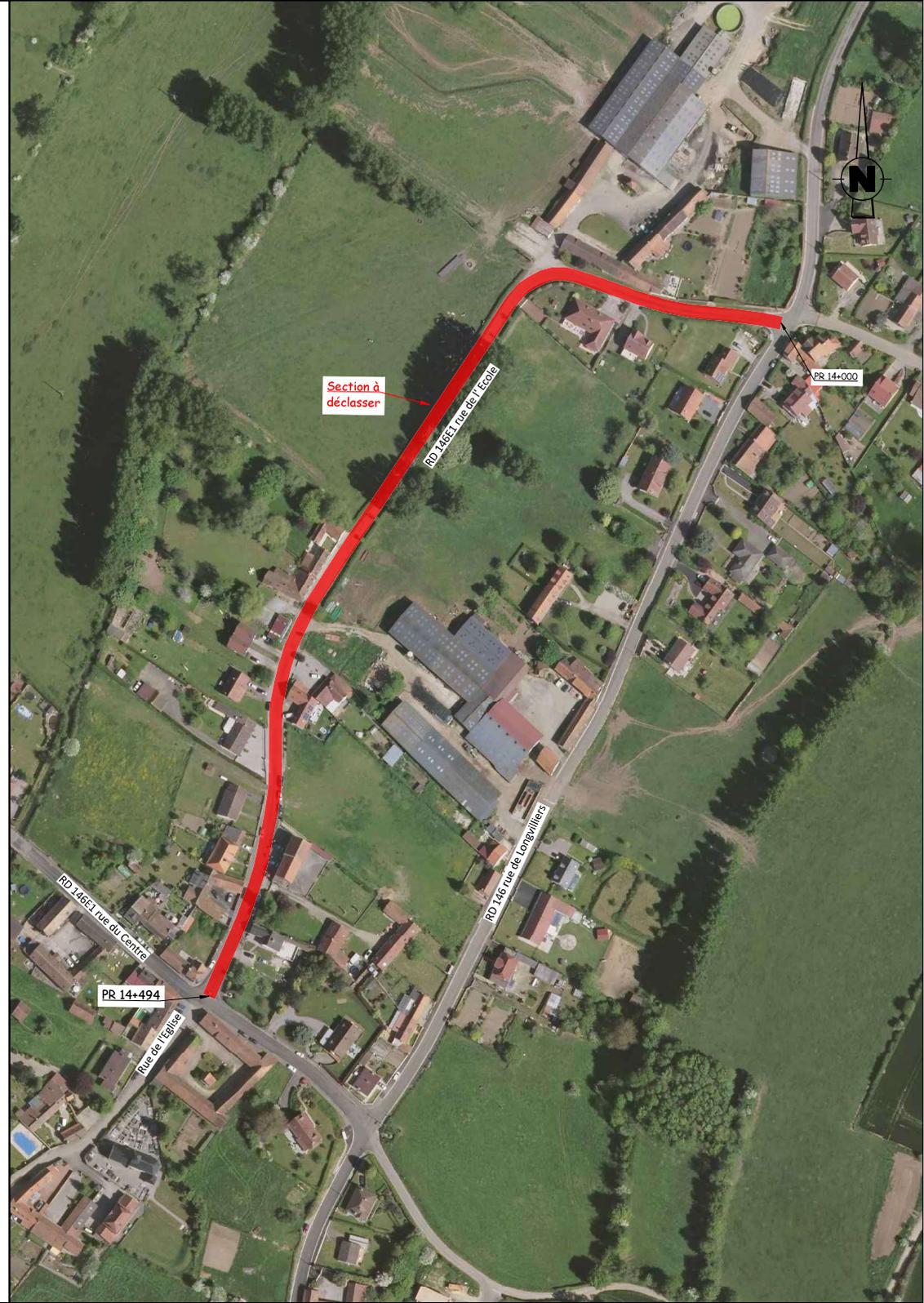
Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas de Calais		ENTREPRISE	
A Arras le,			
Le directeur de la M.D.A.D.T du Montreuillois-Ternois	Le responsable de l'Unité Etudes et Ressources	Dessinateur	
C.FRESKO	C.WICHURA	X.FOUQUET	
N° DE CLASSEMENT:	ECHELLE: 1/25000e	DATE: 04-07-2024	N° DE PIECE 1



RD 146 E1
BREXENT-ENOCQ
PR 14+000 à 14+494CHANGEMENT DE DOMANIALITE
DE LA VOIE

PLAN DE TRANSFERT

Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas de Calais	ENTREPRISE		
A Arras le,			
Le directeur de la M.D.A.D.T du Montreuillois-Ternois	Le responsable de l'Unité Etudes et Ressources	Dessinateur	
C.FRESKO	C.WICHURA	X.FOUQUET	
N° DE CLASSEMENT:	ECHELLE: 1/2000e	DATE: 04-07-2024	N° DE PIECE 2



----- **COMMUNE DE BREXENT-ENOCQ** -----

DEPARTEMENT
Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
Montreuil-sur-mer

CANTON
Etaples-sur-mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire

Délibération 0082020

Date de Convocation : 11 Septembre 2020

**Objet : Rétrocession du Conseil Départemental
RD 146 E -- Rue de l'Ecole à Brexent**

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Brexent-Enocq se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HEDIN, Maire.

Etalent présents : Mathieu CODRON, Fabien DELORY, François DUBOIS, Bernard ELOY, Marie-Christine FASQUEL, Michel HEDIN, Virginie HAUDIQUET, Jean-Pierre LEMOINE, Yvon SEBERT, Nadège TAGAND.

Etalent absents excusés : M. Mickaël BLOND, Eric DELATTRE, Christelle DRAPIER, Dominique RAMBURE

Etalent absents non excusés : Thibaut RAUX

Secrétaire de séance : François DUBOIS

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe ses collègues que, dans le cadre de sa politique, le Conseil Départemental procède à la rétrocession des routes départementales aux communes.

Il propose que le Conseil Départemental rétrocède la RD 146 E -- Rue de l'Ecole à Brexent, après réfection et remise en état de celle-ci.

Ouï l'exposé de son Président, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette rétrocession et charge Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations, tous les conseillers présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel HEDIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216201764-20200717-0082020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2020

Affichage : 17/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°16

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): ETAPLES
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

DÉCLASSEMENTS DE VOIRIES DÉPARTEMENTALES

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

Ci-après, il convient donc d'examiner la proposition de classement/déclassement valant transferts de propriétés entre le Département et les Communes concernées ; étant précisé que ce transfert de propriété concerne la chaussée et l'ensemble de ses dépendances (y compris ouvrages d'art, le cas échéant).

CUCQ : RD 144 – PR 11+561 à 12+250 :

La RD 144 entre les PR 11+561 à 12+250, dénommée boulevard Labrasse, pour une longueur de 661 ml (entre le giratoire du boulevard de Berck et le carrefour formé avec l'avenue du Château d'Eau), en agglomération, est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Le Conseil Municipal de CUCQ a délibéré favorablement le 12 septembre 2022.

BREXENT-ENOCQ : RD 146 E1 – PR 14+000 à 14+494 :

La RD 146 E1 entre les PR 14+000 et 14+494, dénommée rue de l'Ecole, pour une longueur de 494 ml, en agglomération, est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Le Conseil Municipal de BREXENT-ENOCQ a délibéré favorablement le 17 septembre 2020.

Etant précisé que lors de sa réunion du 17 octobre 2022, la Commission Permanente avait délibéré pour déclasser un linéaire de voirie départementale plus important (3 037 ml) et que la Commune, par courrier en date du 13 février dernier, a demandé au Département de reconsidérer les termes de cette délibération, il convient aujourd'hui d'abroger partiellement la décision issue de la délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2022 et de prendre une nouvelle délibération visant à ne déclasser que 494 ml de RD 146 E1 pour reclassement en Voirie Communale dite « rue de l'Ecole ».

Ces classements / déclassements affectant les réseaux routiers (communal et départemental) seront effectifs le 1^{er} du mois qui suivra la délibération exécutoire ad hoc de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant, de décider :

- De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la Commune de CUCQ, la section de voirie suivante :
 - RD 144 du PR 11+561 au PR 12+250 à CUCQ ;
- D'abroger partiellement la délibération de la Commission Permanente en date du 17 octobre 2022, à savoir le déclassement de la RD 146 E1 à BREXENT-ENOCQ, du PR 14+000 au PR 17+188 (pour une longueur de 3 037 ml) ;
- De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la Commune de BREXENT-ENOCQ, la section de voirie suivante :
 - RD 146 E1 du PR 14+000 au PR 14+494 à BREXENT-ENOCQ ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ces déclassements.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY